

## > Habitats d'espèces de chiroptères



Pages 62, 63 et 78 à 81 du "Guide des milieux d'intérêt patrimonial"

Afin de faciliter le porté à connaissance, ainsi que le travail des instructeurs des documents de gestion durable et mieux prendre en compte la présence des chiroptères, la couche d'alerte pour les espèces anthropophiles de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore figure en **Annexe V** de la présente annexe au SRGS de Bretagne.

**Obligation :** La garantie de gestion durable sera reconnue si les interventions mentionnées dans le programme de coupe et travaux, prévoient pour ces habitats et sur la durée du document de gestion de maintenir des boisements de feuillus à sous-bois dense autour des colonies identifiées. Il conviendra également de :

- ❖ Conserver les grottes et autres gîtes (galerie d'ancienne carrière et mine, pont, bâtiment, etc.) existant sur la propriété ainsi que leur conditions d'accessibilité par les chiroptères
- ❖ De proscrire l'abattage des feuillus durs en été (afin de protéger les colonies de mise bas et la période d'élevage des jeunes)

### Recommandations :

- ❖ Maintenir des vieux arbres même sénescents de plus de 50 cm de diamètre au sein des peuplements (possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action)
- ❖ Conserver des arbres à cavité, à décollement d'écorce et/ou fentes en îlots ou disséminés (3 à 5 par hectare - possibilité de souscrire un contrat Natura 2000 pour cette action)
- ❖ Favoriser la diversité des milieux (fermé, ouvert, dense, clair ...) et une mosaïque de peuplements



CRPF Bretagne-Pays de la Loire